

PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE – ACTUALISATION DES TAUX

Vu les dispositions prises par délibérations du Conseil municipal depuis 1984,

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité / Quartier – Environnement – Communication – Jumelages » en date du 26 janvier 2015,

Considérant que les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, et les agents contractuels de droit public ou de droit privé,

Considérant que ces prestations d’action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l’emploi et de la manière de servir des agents,

Considérant qu’il est prévu un délai de 12 mois entre le dépôt de la demande et la survenance du fait générateur de la prestation,

Considérant que les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d’Allocations Familiales et celles, directes ou indirectes, de la collectivité ou de l’employeur du conjoint, dans la limite de la dépense engagée,

Considérant qu’il convient d’appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les taux suivants :

PRESTATIONS	Taux 2015
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22.71 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
- enfants de moins de 13 ans	7.29 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.04 €
En centres de loisirs sans hébergement	
- journée complète	5.26 €
- demi-journée	2.65 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
- séjours en pension complète	7.67 €
- autre formule	7.29 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- forfait pour 21 jours ou plus	75.57 €
- pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.59 €
Séjours linguistiques	
- enfants de moins de 13 ans	7.29 €
- enfants de 13 à 18 ans	11.04 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	158.89 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou des prestations familiales.</i>	20.80 €
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20.80 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-212901052-20150213-2015203-DE

Reception par le greffe le 13/02/2015
Publication le 12/02/2015

Pour l'autorité Compétente* par délégation



Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'actualisation des taux de versement des prestations d'action sociale précitées,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés (6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	23
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 10 février 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....13.FEV.2015

Et de la publication, le...13.FEV.2015...

Fait à Landivisiau, le.....13.FEV.2015

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901052-20150213-2015203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2015

Publication : 13/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

